

RÉÉCRITURE DES DIPLÔMES EN BLOCS DE COMPÉTENCES

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 «Pour la liberté de choisir son avenir professionnel», prenant acte des besoins du marché du travail et de la demande sociale, rend obligatoire le découpage des certifications en blocs de compétences dès lors qu'elles sont enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). **Ainsi, les diplômes de la filière JEPS, délivrés par le MSJOP, préalablement enregistrés sans limitation de durée, doivent faire l'objet d'un travail d'ingénierie en blocs de compétences pour être enregistrés auprès de France Compétences pour une durée de 5 ans et après consultation de la commission professionnelle consultative (CPC) interministérielle «sport et animation».**

